



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.81
18 avril 1996

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 17 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Colombie, Danemark, Espagne*, Etats-Unis d'Amérique, Mexique,
Nicaragua, Norvège*, Pérou et Venezuela : projet de résolution

1996/... Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,
la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux
relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que les gouvernements de tous les Etats Membres sont tenus de
promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales,
y compris en cas de danger public exceptionnel,

Rappelant sa résolution 1995/51 du 3 mars 1995,

Tenant compte de la résolution 1995/7 de la Sous-Commission de la lutte
contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date
du 18 août 1995,

Ayant examiné les rapports du Groupe de travail sur les disparitions
forcées ou involontaires (E/CN.4/1996/38 et Add.1) et du Rapporteur spécial
sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1996/4),

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur
des commissions techniques du Conseil économique et social.

Ayant également examiné le rapport de l'expert indépendant, Mme Mónica Pinto (E/CN.4/1996/15) et analysé les conclusions et recommandations qui y figurent,

Tenant compte également des quatre rapports présentés au Secrétaire général par la Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA),

Prenant note avec satisfaction des réformes juridiques et institutionnelles adoptées par le gouvernement précédent, ainsi que des mesures prises par le nouveau gouvernement, telles que le remplacement de certains hauts dirigeants militaires et d'un grand nombre de membres des forces de sécurité, en vue de lutter contre l'impunité et de garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes au Guatemala,

Préoccupée toutefois par le fait que, en dépit de ces réformes, il subsiste de graves violations des droits de l'homme au Guatemala, imputées principalement aux membres des forces armées et des forces de sécurité, ainsi qu'aux prétendus comités volontaires d'autodéfense civile, sans qu'il soit possible d'affirmer que ces violations soient la conséquence de l'existence d'une politique du gouvernement actuel qui consisterait à violer systématiquement les droits de l'homme,

Préoccupée également par le fait qu'il subsiste des cas d'impunité et que des progrès insuffisants ont été réalisés dans les enquêtes et/ou dans la procédure judiciaire concernant les cas de violation des droits de l'homme,

Déplorant les violations des droits de l'homme, la marginalisation et la discrimination séculaires dont les peuples autochtones du Guatemala ont été les victimes,

Déplorant également que le processus de rapatriement des réfugiés et de réinstallation des personnes déplacées se soit heurté à de graves problèmes, en particulier le massacre perpétré le 5 octobre 1995 dans la communauté "Aurora, 8 de octubre", à Xamán, municipalité de Chisec, qui a constitué la violation la plus grave des droits de l'homme des rapatriés au Guatemala, et reconnaissant les mesures prises par le Gouvernement guatémaltèque qui ont conduit à la comparution des soldats impliqués devant le tribunal civil compétent, la destitution du commandant du détachement local et la démission du ministre de la défense,

Considérant que la situation économique et sociale continue à avoir de graves conséquences sur la grande majorité de la population, en particulier sur les peuples autochtones du Guatemala et sur les couches les plus vulnérables de la société guatémaltèque,

Prenant acte avec grande satisfaction de l'Accord historique relatif à l'Identité et aux Droits des Populations Autochtones, signé à Mexico le 13 mars 1995 entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG),

Accueillant avec satisfaction la décision du précédent Gouvernement guatémaltèque de mettre un terme au service militaire obligatoire et d'ordonner la démobilisation des agents paramilitaires (comisionados militares),

Reconnaissant l'importance des élections générales qui ont eu lieu en novembre 1995 et janvier 1996, avec la participation, pour la première fois depuis 1950, de secteurs traditionnellement exclus de la vie politique du pays, et qui ont conduit à la mise en place, d'un nouveau gouvernement, le 14 janvier 1996, à la constitution d'un Congrès et à la création de nouvelles administrations locales, davantage représentatives des intérêts de la population,

Encouragée par le fait que le nouveau Gouvernement guatémaltèque a accordé une attention immédiate à certains problèmes concernant les violations des droits de l'homme et l'impunité, ainsi que la poursuite du processus de négociations en vue de la recherche d'une paix solide et durable,

Encouragée également par le fait que le Gouvernement guatémaltèque et le commandement général de l'URNG aient repris le processus de négociations, dans l'intention de régler les problèmes de fond restés en suspens, le plus rapidement possible, afin que ce processus soit couronné par la signature de l'accord de paix solide et durable dans l'année en cours,

Encouragée encore davantage par la déclaration faite le 19 mars 1996 par le commandement général de l'URNG, qui s'est engagé à suspendre temporairement ses offensives militaires, ses attaques sur les garnisons, les détachements et les installations militaires, ainsi que le déploiement de troupes dans les rues, de même que par la déclaration faite le 20 mars 1996 par le Gouvernement guatémaltèque, indiquant qu'en réponse, il avait donné pour instructions

à l'armée guatémaltèque de cesser ses opérations contre-insurrectionnelles et de ne mener que les activités prévues dans son mandat en vertu de la Constitution,

Reconnaissant l'importance du rôle que joue dans ces négociations le médiateur nommé par le Secrétaire général, de la participation du Groupe des pays amis du processus de paix, constitué par la Colombie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, la Norvège et le Venezuela, ainsi que des précieuses contributions apportées par l'Assemblée de la société civile, conformément aux termes de l'Accord-cadre,

Reconnaissant également le rôle positif joué par la MINUGUA en faveur du processus de paix, dans le cadre de ses activités de vérification de la situation des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme,

Considérant qu'il est nécessaire que la communauté internationale continue à suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme au Guatemala et à offrir des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au gouvernement et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'une assistance technique et financière à ces derniers, afin de promouvoir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'appuyer les efforts du Gouvernement et du peuple guatémaltèques à cette fin,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport de l'expert indépendant (E/CN.4/1996/15) et des conclusions et recommandations qu'il contient;

2. Exprime ses remerciements au Gouvernement guatémaltèque pour les facilités et la coopération qu'il a accordées à l'expert indépendant dans l'accomplissement de son mandat;

3. Prend acte des rapports soumis par la MINUGUA sur les activités qu'elle a menées au Guatemala depuis sa mise en place le 21 novembre 1994 et remercie le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG de la coopération qu'ils ont apportée à la Mission pour lui permettre de s'acquitter dûment de son mandat;

4. Apprécie les efforts déployés par le Gouvernement guatémaltèque et l'encourage à appliquer les mesures urgentes nécessaires pour consolider les institutions démocratiques et promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en tenant compte des recommandations de l'expert indépendant et des contributions de la MINUGUA;

5. Regrette que, en dépit de ces efforts, il continue de se produire de graves violations des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, et des menaces et des intimidations contre l'intégrité physique des personnes, imputées principalement aux membres des forces armées et des forces de sécurité, ainsi qu'aux prétendus comités volontaires d'autodéfense civile;

6. Prie instamment les deux parties, le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG, de respecter les normes du droit international humanitaire applicables dans le conflit armé interne et d'éviter de commettre tout acte risquant de menacer les droits des Guatémaltèques, en particulier des personnes spécialement protégées par le droit international humanitaire, et portant atteinte à la sécurité physique de la population civile et à ses biens;

7. Exhorte le Gouvernement guatémaltèque à continuer d'adopter et d'appliquer les mesures juridiques et politiques nécessaires pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, le respect de ses membres et de ses décisions, ainsi que le plein respect de l'état de droit;

8. Exhorte également le Gouvernement guatémaltèque à approfondir les enquêtes permettant d'identifier tous les responsables de violations des droits de l'homme et de les traduire en justice, à indemniser, dans le cadre de la loi, les victimes de ces violations, à veiller à ce que le système judiciaire fonctionne de telle sorte que les magistrats, les enquêteurs, les témoins et les membres des familles des victimes bénéficient de toute la protection voulue, et à faciliter les activités des organisations chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qu'elles soient officielles ou non gouvernementales;

9. Prie le Gouvernement guatémaltèque d'adopter, compte tenu des recommandations de l'expert indépendant, toutes les réformes législatives pertinentes concernant les tribunaux militaires, afin que soient exclus de leur compétence les cas de violations des droits de l'homme commises par les membres des forces armées guatémaltèques;

10. Prend note avec satisfaction des premières mesures prises par le Gouvernement guatémaltèque pour veiller à ce que toutes les autorités, y compris les forces armées et les forces de sécurité, respectent pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et encourage le gouvernement à continuer à renforcer l'autorité civile, afin que ces décisions soient respectées;

11. Exhorte de nouveau le Gouvernement guatémaltèque à continuer, dans le cadre de sa politique générale de protection des droits de l'homme, d'appliquer les recommandations de l'expert indépendant, concernant notamment la mise en place d'un système de police dépendant de l'autorité civile, et prend note de la déclaration du Ministère de la défense concernant le respect de la liberté des comités volontaires d'autodéfense civile de se démobiliser, en tant que mesure visant à démilitariser la société et à contribuer à la tranquillité de la population des zones rurales, dans le cadre des accords de paix;

12. Prend note du fait qu'en dépit des réformes juridiques et institutionnelles que le précédent Gouvernement guatémaltèque a entreprises dans le système d'administration de la justice pour lutter contre la violence et l'impunité, celles-ci subsistent encore, et encourage le nouveau gouvernement à accorder une attention particulière aux normes juridiques et aux principes contenus dans l'Accord relatif à l'Identité et aux Droits des Populations Autochtones, afin de garantir les droits et les libertés de tous les Guatémaltèques et, en particulier, des membres des peuples autochtones et des couches les plus vulnérables de la société, et prend note également des efforts déployés et des premières mesures prises par le nouveau gouvernement pour lutter contre l'impunité;

13. Se déclare convaincue que la prééminence du pouvoir civil dans le processus de décision national est une condition indispensable au renforcement de l'état de droit et au plein respect des droits de l'homme et, à cet égard, invite le gouvernement à tenir compte des recommandations de l'expert indépendant à cette fin et le prie de continuer à encourager l'ouverture à la participation politique de toutes les forces politiques et de tous les citoyens;

14. Reconnait la contribution positive apportée par le Procureur aux droits de l'homme à la défense des droits de l'homme et exhorte le gouvernement à lui fournir son appui et à lui garantir des conditions de travail propres à renforcer l'efficacité de sa tâche, notamment grâce à l'adoption de mesures législatives lui permettant de participer aux procédures judiciaires concernant les violations des droits de l'homme;

15. Exhorte le Gouvernement guatémaltèque à adopter des mesures concrètes pour lutter contre l'extrême pauvreté, de façon à permettre à la population d'améliorer son niveau de vie, en accordant la priorité aux

programmes de développement économique et social, et lance un appel au Gouvernement guatémaltèque et à l'URNG pour qu'ils recherchent, dans le cadre de la négociation des aspects socio-économiques et de la situation agraire, tenant compte de l'Accord relatif à l'Identité et aux Droits des Populations Autochtones, une solution juste aux revendications de la population guatémaltèque en général et des collectivités autochtones en particulier, telles qu'elles sont reflétées dans les propositions pertinentes de l'Assemblée de la société civile et d'autres secteurs de la population;

16. Prend note de la poursuite du processus de rapatriement des réfugiés et demande instamment aux autorités compétentes de veiller à ce que ce processus se réalise en tenant pleinement compte du bien-être et de la dignité de toutes les personnes concernées, en prenant toutes les mesures nécessaires en vue de leur réinstallation rapide, et engage les parties intéressées à respecter strictement les accords conclus sur la question depuis le mois d'octobre 1992;

17. Demande instamment au Gouvernement guatémaltèque de continuer à venir en aide à la population civile déplacée en raison du conflit armé interne et à faciliter sa réinstallation conformément aux recommandations de la commission technique prévue dans l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés;

18. Félicite le Gouvernement et le Congrès guatémaltèques de la ratification de la Convention No 169 de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et invite le gouvernement à envisager de ratifier aussi rapidement que possible les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Guatemala n'est pas encore partie;

19. Engage le Congrès de la République à approuver aussi rapidement que possible la loi réglementant le service militaire obligatoire et non discriminatoire, en tenant compte notamment des propositions concernant le service civil volontaire;

20. Se déclare satisfaite de l'organisation des élections du président, du vice-président, du Congrès, du Parlement centraméricain et des administrations municipales, auxquelles ont pu participer des secteurs traditionnellement exclus, ainsi que de la mise en place du nouveau

gouvernement civil, présidé par M. Alvaro Arzú, de la désignation du Congrès et de l'entrée en activité d'administrations locales davantage représentatives des intérêts de la population;

21. Se déclare également satisfaite de la signature de l'Accord relatif à l'Identité et aux Droits des Populations Autochtones du 31 mars 1995, du rôle de la MINUGUA dans le pays et de la reprise des négociations entre le nouveau Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG);

22. Exprime sa satisfaction au Gouvernement guatémaltèque et à l'URNG devant l'avancée des négociations visant à en arriver à des accords sur les aspects de la question non encore réglés, accompagnés de mécanismes de vérification, et se déclare confiante que l'URNG suspendra définitivement ses offensives militaires et que l'armée cessera ses opérations contre-insurrectionnelles et ne mènera que les activités prévues dans son mandat constitutionnel, afin d'en arriver aussi rapidement que possible à la signature d'un accord de paix solide et durable;

23. Se félicite du rôle du médiateur nommé par le Secrétaire général, ainsi que des efforts déployés par le Groupe des pays amis du processus de paix guatémaltèque et des contributions précieuses apportées par l'Assemblée de la société civile;

24. Prie le Secrétaire général d'accroître, dans la mesure des ressources générales disponibles, les services consultatifs en matière de droits de l'homme fournis au Gouvernement guatémaltèque et de mettre au point des programmes spécifiques en collaboration avec les organisations non gouvernementales;

25. Prie également le Secrétaire général de proroger le mandat de l'expert indépendant pour lui permettre de continuer à examiner la situation des droits de l'homme au Guatemala, compte tenu des travaux de la MINUGUA, de prêter assistance au gouvernement en matière de droits de l'homme et de présenter à la Commission, à sa cinquante-troisième session, un rapport contenant, notamment, une évaluation des mesures adoptées par le gouvernement, conformément aux recommandations qui lui ont été adressées;

26. Décide d'examiner le rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Guatemala à sa cinquante-troisième session, dans la question de l'assistance au Guatemala en matière de droits de l'homme.
